

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE
DU
LUNDI 12 DECEMBRE 2022**

PRESENTS :

Vincent BERGERET, Maire,
Roland BERTIN, Pascale LEPERS-TASSY, Jeanne-Marie
MARTIN, Henri LOMBARD, Marie-Thérèse BOISSOT, Fabrice
RIGNON, Jean-Paul NOVIEL, Claude MENNELLA, Monique
CHARLES, Patrick PRIEUX, Dominique ALBIN, Nathalie
FERRY, Murielle DETROIT, Stéphanie PEULSON, Delphine
PEYTAVI, Stéphane LUTZ, Patricia FAUCHEZ, Cédric
GALOCHE, Delphine LORIOT, Laëtitia PELLETIER, Pascal
LEGOUX, Florence FOLLEAT (arrivée à 18h10), Kamal
HAMMANI.

ONT DONNE POUVOIR :

Marie MERCIER à Vincent BERGERET,
Pierre GREPIN à Roland BERTIN,
Dino COUZINIE à Fabrice RIGNON,
Fabrice BERETTONI à Pascale LEPERS-TASSY.

ABSENT(S) :

Marine MANGIONE.

SECRETAIRES DE SEANCE :

Madame Monique CHARLES et Madame Dominique ALBIN.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022 EST ADOPTE A L'UNANIMITE.



M. LE MAIRE indique que le registre des décisions, prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, est disponible en séance et peut être consulté en mairie.



M. LE MAIRE propose ensuite l'ordre du jour :

QUESTION N° 1 **Rapport de M. LE MAIRE**

SUJET : Décisions prises par le maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal
Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Délibération du 8 juillet 2020

QUESTION N° 2 **Rapport de M. RIGNON**

SUJET : Décision modificative n° 3 - budget principal année 2022

QUESTION N° 3 **Rapport de M. RIGNON**

SUJET : Engagement des dépenses et recouvrement des recettes avant le vote du budget principal 2023 et du budget annexe logements seniors 2023

QUESTION N° 4 **Rapport de Mme FERRY**

SUJET : Admissions en non valeur

QUESTION N° 5 **Rapport de Mme LEPERS-TASSY**

SUJET : Adoption de l'ensemble des tarifs municipaux - année 2023

QUESTION N° 6 **Rapport de Mme PEYTAVI**

SUJET : Tarifs pour «La Vague» - année 2023

QUESTION N° 7 **Rapport de M. RIGNON**

SUJET : Rapport sur les orientations budgétaires - année 2023

QUESTION N° 8 **Rapport de M. BERTIN**

SUJET : Rue des Marguerites - acquisition parcelle AL 214

QUESTION N° 9 **Rapport de Mme CHARLES**

SUJET : Procédure de reprise des concessions en état d'abandon

QUESTION N° 10 **Rapport de Mme DETROIT**

SUJET : Ouverture dominicale de commerces de détail avec suppression du repos dominical - année 2023

QUESTION N° 11 **Rapport de M. LE MAIRE**

SUJET : Tableau des emplois

QUESTION N° 12 **Rapport de M. LE MAIRE**

SUJET : Journée de solidarité - année 2023

QUESTION N° 13 **Rapport de M. LE MAIRE**

SUJET : Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes portant sur l'enquête relative au contrôle de la gestion de l'intercommunalité de la communauté d'agglomération du Grand Chalons et de la Commune de Chalons-sur-Saône - exercices 2016 et suivants

QUESTION N° 14 **Rapport de M. LE MAIRE**

SUJET : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur le contrôle organique de la gestion de la communauté d'agglomération du Grand Chalons - exercices 2016 et suivants

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTION N° 15

Rapport de Mme BOISSOT

SUJET : Rapport annuel d'activités et de développement durable et compte administratif du Grand Chalon - année 2021

QUESTION N° 16

Rapport de Mme BOISSOT

SUJET : Attribution subvention exceptionnelle à l'école Berlioz pour une classe poney

INFORMATIONS

REMERCIEMENTS

M. LE MAIRE indique que le rapport n°11 modifié et le rapport n°16 sont sur table.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

~~~~~

## QUESTION N° 1

Rapport de M. LE MAIRE

SUJET : Décisions prises par le maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal  
Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Délibération du 8 juillet 2020

Lecture des décisions prises en application de l'article n°8 de la loi n°70-1297 du 31 décembre 1970:

### **Décision n° 31/2022**

Considérant l'animation programmée pour la galette des rois les 09 et 10 janvier 2023 à Châtenoy-le-Royal.

#### **LE MAIRE décide**

Article 1 : de conclure un contrat avec l'Orchestre Gilbert DRIGON – 7 avenue du Général de Gaulle – 71880 CHATENOY-LE-ROYAL, pour une intervention musicale :

- Les lundi 09 et mardi 10 janvier 2023 de 14h30 à 17h à la salle des fêtes de Châtenoy le Royal

- Coût pour chaque prestation : 320 € TTC soit 640 € TTC pour les 2 jours

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 611 du budget principal 2023 de la commune

Article 3 : de signer le contrat correspondant.

### **Décision n° 32/2022**

Considérant la proposition d'avenant n°1 au contrat d'assistance technique de la société SAS Pierre PIGNARD, située La Noirie – RD 79 – 69170 JOUX, pour le contrôle des installations de traitement d'eau pour le site des logements seniors.

#### **LE MAIRE décide**

Article 1 : d'accepter la proposition d'avenant n°1 au contrat d'assistance technique de la société SAS Pierre PIGNARD – La Noirie – RD 79 – 69170 JOUX, selon les conditions suivantes :

- Lieu des installations : logements seniors

- Durée : 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une période identique

- Redevance annuelle : 93.63 € HT soit 115.96 € TTC

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6156 du budget annexe logements seniors

Article 3 : de signer tout document se rapportant à ce contrat.

### **Décision n° 33/2022**

Vu les délibérations n° 16 en date du 09/05/2022 et n° 10 en date du 16/05/2022 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), portant convention pour la constitution d'un groupement de commandes entre la ville et le CCAS, pour le marché d'assurances pour les risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL, LOT 1 : Ville de Châtenoy-le-Royal, LOT 2 : CCAS.

Considérant la consultation de marché lancée le 5 juillet 2022 en application des articles R.2123-1 et L.2123-1 du Code de la Commande Publique, pour le marché d'assurances pour les risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL, LOT 1 : Ville de Châtenoy-le-Royal, LOT 2 : CCAS.

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 31 août 2022 à 12 heures.

Quatre compagnies ont soumissionné à ce marché :

- SMACL ASSURANCES – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT
- GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE – 50 rue de Saint Cyr – 69009 LYON 9<sup>ème</sup>

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- SOFAXIS – Route de Creton – 18110 VASSELEY
- GRAS SAVOYE – 164 avenue Jean Jaurès – 69007 LYON 7<sup>ème</sup>

Considérant les 3 critères de l'AAPC :

- Etendues et gestion des garanties : **35**
- Qualités des outils d'assistances, de prévention et d'aide à la réduction de la sinistralité : **35**
- Conditions financières des prestations : **30**

Considérant l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 17 octobre 2022, après ouverture des plis et analyse des offres.

Considérant que la compagnie GRAS SAVOYE – 164 avenue Jean Jaurès – 69007 LYON 7<sup>ème</sup>, a présenté au vu des critères, l'offre la mieux disante.

## **LE MAIRE décide**

Article 1 : d'accepter pour le marché "**Assurances pour les Risques Statutaires des agents affiliés à la CNRACL, Lot 1 : de la ville et Lot 2 : du CCAS**", l'offre de la compagnie GRAS SAVOYE – 164 avenue Jean Jaurès – 69007 LYON 7<sup>ème</sup>, aux conditions suivantes :

- **Pour la Commune**
  - **Base obligatoire :**
    - Décès : 0.28 %
    - AT et maladie professionnelle : 0.52 %
- **Pour le Ccas**
  - **Base obligatoire :**
    - Décès : 0.28 %
    - AT et maladie professionnelle : 0.52 %

Soit une dépense estimée à 75 000.00€ TTC pour la Commune

Soit une dépense estimée à 16 000.00€ TTC pour le CCAS

Pour la durée du marché soit 48 mois.

La dépense sera imputée aux comptes 6455 du Budget de la Commune et du CCAS.

Article 2 : de signer les actes d'engagement du marché 06/2022 correspondant et toutes pièces afférentes.

## **Décision n° 34/2022**

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement<sup>1</sup>, et notamment son article 41,

Considérant que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités, et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression, ou de limitation à ce titre,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, et d'engager des actions en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

## **LE MAIRE décide**

Article 1 : d'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit, selon les modalités précisées par arrêté municipal.

Article 2 : de signer l'arrêté municipal correspondant dont publicité en sera faite le plus largement possible.

## **Décision n° 35/2022**

Considérant la proposition de contrat d'entretien annuel de la société EMESYS, située 39 rue André Marie Ampère – Centre d'activités des Blettrys – 71530 CHAMPHORGEUIL, pour la maintenance de la climatisation, de la chaufferie et la Centrale de Traitement d'Air + VMC pour le site des logements seniors.

## **LE MAIRE décide**

Article 1 : d'accepter la proposition de contrat d'entretien annuel de la société EMESYS, située 39 rue André Marie Ampère – Centre d'activités des Blettrys – 71530 CHAMPHORGEUIL, selon les conditions suivantes :

- Lieu des installations : logements seniors
- Durée : 1 an renouvelable par période de 1 an
- Redevance annuelle :
  - Climatisation : 720.00 € HT soit 792.00 € TTC

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Chaufferie : 400.00 € HT soit 440.00 € TTC
- CTA + VMC : 783.20 € HT soit 861.52 € TTC
- Coût horaire : 50.00 € HT

Pour un montant total de 1903.20 € HT soit 2093.52 € TTC.

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6156 du budget annexe logements seniors.

Article 3 : de signer tout document se rapportant à ce contrat.

## **Décision n° 36/2022**

Considérant l'animation programmée pour le Gospel le 10 décembre 2022 à Châtenoy-le-Royal.

### **LE MAIRE décide**

Article 1 : de conclure un contrat avec l'association Sing It Out Chalon située Maison des Associations, Espace Jean Zay, 5 rue Jules Ferry, 71100 Chalon-sur-Saône, pour le concert Gospel :

- Le samedi 10 décembre 2022 à la salle des fêtes de Châtenoy-le-Royal
- Coût de la prestation : 3 100 euros
- Imputation 6233

Article 2 : de signer le contrat correspondant.

Article 3 : de fixer les tarifs suivants :

- Tarifs Châtenoyens : 5 euros
- Tarifs extérieurs : 10 euros
- Moins de 18 ans et étudiants : gratuité

Article 4 : de préciser que l'encaissement des recettes se fera par l'intermédiaire des régies de recettes de l'accueil de la mairie, de la bibliothèque municipale et l'Espace Solidarité Famille l'arc-en-Ciel sur le compte 7062.

## **Décision n° 37/2022**

Considérant la vétusté du véhicule Peugeot Partner immatriculé 2008 XZ 71 et inventorié sous le numéro 07-vehic-004,

Considérant l'offre de reprise du véhicule par Monsieur Jean-Luc PIELLARD, domicilié 6 chemin de la Forêt 71880 CHATENOY LE ROYAL, reçue en mairie le 18/11/2022.

### **LE MAIRE décide**

Article 1 : de céder le véhicule Peugeot Partner immatriculé 2008 XZ 71 et inventorié sous le numéro 07-vehic-004, au prix de 1 000 € à Monsieur Jean-Luc PIELLARD, domicilié 6 chemin de la Forêt 71880 CHATENOY LE ROYAL.

Article 2 : la recette sera portée au compte 775 du budget principal 2022.

Article 3 : de signer tout document correspondant à la cession.

## **Décision n° 38/2022**

Considérant dans le cadre du budget 2022, une consultation de marché de travaux à procédure adaptée a été lancée le 14 octobre 2022 en application des articles L.1111-2 et L.2123-1 du Code de la commande publique, pour le **programme de voirie 2022** à réaliser sur la commune.

Considérant les rues concernées par le programme 2022 : rue des Capucines, rue du Clos Marion, allée des Lilas, allée Jasmins, rue de la Source, placette rue Genot, partie rue de la Liberté, partie rue du Bourg.

Considérant les offres reçues avant la date limite de réception fixée au Mercredi 02 novembre 2022 à 16 heures :

- COLAS RAA à 71304 MONTCEAU
- SAS P. GUINOT TP à 71210 MONTCHANIN
- EIFFAGE Route à 71640 DRACY-LE-FORT
- SAS DE GATA à 71850 CHARNAY-LES-MACON
- SAS EUROVIA BFC à 71100 CHALON S/SAONE

Considérant les critères de jugement des offres :

- Valeur technique de l'offre jugée au vu du mémoire technique 60 %
- Prix de l'offre 40 %

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 24 Novembre 2022 à 9h 15, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres.

Considérant que l'entreprise **SAS EUROVIA Bourgogne FC** -Agence de Chalon-sur-Saône- a présenté, au vu des critères, une offre économiquement la plus avantageuse.

### **LE MAIRE décide**

Article 1 : de retenir, dans le cadre du marché 07/2022 « **Programme de voirie 2022** », l'offre de l'entreprise **SAS EUROVIA BFC** -Agence de Chalon-sur-Saône- 21 rue Paul Sabatier CS 80192 - 71105 CHALON-SUR-SAOJE CEDEX, pour un **montant total de 119 039,54 € HT** - soit **142 847,45 € TTC**.

La dépense sera imputée au compte 2315-822 voi du budget communal 2022.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Article 2 : de signer l'acte d'engagement correspondant au marché n° 07/2022 et toutes pièces afférentes.

## **Décision n° 39/2022**

Considérant la proposition de contrat unique pour la fourniture d'électricité en groupe C4 par EDF, n° 2010006776081 du 29/11/2022, de la société EDF Collectivité située TSA 87918 21079 DIJON CEDEX du 01/01/2023 au 31/12/2024 pour 3 sites : la Résidence Seniors, la salle des fêtes et le complexe sportif du Treffort.

### **LE MAIRE décide**

Article 1 : d'accepter avec la société EDF Collectivité située TSA 87918 21079 DIJON CEDEX du 01/01/2023 au 31/12/2024 pour 3 sites : la Résidence Seniors, la salle des fêtes et le complexe sportif du Treffort, selon les conditions suivantes :

- Durée du contrat : du 01/01/2023 au 31/12/2024,
- Abonnement mensuel : 61.26 € HT par mois,
- Electricité HPH : 35.744 c€/Kwh
- Electricité HCH : 18.514 c€/Kwh
- Electricité HPE : 18.659 c€/Kwh
- Electricité HCE : 13.378 c€/Kwh

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 60612 du budget principal de la commune et du budget annexe logements seniors.

Article 3 : de signer le contrat unique pour la fourniture d'électricité en groupe C4 par EDF en date du 29/11/2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des présentes décisions.

~~~~~

Intervention du groupe Châtenoy pour la transition

M. HAMMANI « concernant la décision n°39, nous voulions savoir si le nouveau contrat concernant l'électricité aura des conséquences, augmentation des charges, pour les locataires des logements Seniors. »

~~~~~

**M. LE MAIRE** indique qu'il n'y a aucune conséquence pour l'instant, un point sera fait dans un an.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et de la délibération du 8 juillet 2020.

~~~~~

## **QUESTION N° 2**

## **Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON**

SUJET : Décision modificative n° 3 - budget principal année 2022

### HISTORIQUE

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 10 février 2022, approuvant le budget primitif 2022 du budget principal,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 9 mai 2022, portant approbation du compte de gestion et du compte administratif 2021 du budget principal,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 9 mai 2022, portant affectation des résultats 2021 du budget principal,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 11 juillet 2022, portant sur la décision modificative n°1,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 10 octobre 2022, portant sur la décision modificative n°2.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## EXPOSE DES MOTIFS

Considérant le besoin de crédits supplémentaires,

Pour faire face aux écritures, il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire les crédits nécessaires tels qu'ils sont présentés (**VOIR ANNEXE**).

~~~~~

Intervention du groupe Châtenoy pour la transition

M. LEGOUX sollicite des informations sur la provision indiquée en dépenses de fonctionnement.

~~~~~

**M. LE MAIRE** indique qu'il s'agit de mobilier urbain endommagé depuis 2019. Le responsable refuse de payer. La dette étant ancienne, la trésorerie demande l'inscription d'une provision. Il a été demandé à la trésorerie de poursuivre les démarches pour tenter de recouvrer cette somme.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 3 abstentions (Pascal LEGOUX, Florence FOLLEAT, Kamal HAMMANI) décide d'inscrire les crédits nécessaires tels qu'ils sont présentés (VOIR ANNEXE).

~~~~~

## **QUESTION N° 3**

## **Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON**

SUJET : Engagement des dépenses et recouvrement des recettes avant le vote du budget principal 2023 et du budget annexe logements seniors 2023

## HISTORIQUE

VU l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, dans le cas où le budget de la collectivité n'est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programmes, ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programmes ou d'engagement.

## EXPOSE DES MOTIFS

Il est précisé que les dépenses engagées avant le vote du budget, dans les conditions ci-dessus, de même que les dépenses liquidées et mandatées, donneront lieu à une ouverture de crédits rétroactive aux budgets primitifs du budget principal 2023 et du budget annexe logements seniors 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- à engager les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, et recouvrer les recettes de fonctionnement,



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'année 2022 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- à engager dans la limite de l'autorisation ouverte, les dépenses d'investissement d'une autorisation de programmes, conformément aux crédits de paiement affectés au budget 2022,
- de préciser que les dépenses engagées avant le vote du budget, dans les conditions ci-dessus, de même que les dépenses liquidées et mandatées, donneront lieu à une ouverture de crédits rétroactive aux budgets primitifs du budget principal 2023 et du budget annexe logements seniors 2023.

~~~~~

M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire :**

- à engager les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, et recouvrer les recettes de fonctionnement,
- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'année 2022 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- à engager dans la limite de l'autorisation ouverte, les dépenses d'investissement d'une autorisation de programmes, conformément aux crédits de paiement affectés au budget 2022,
- de préciser que les dépenses engagées avant le vote du budget, dans les conditions ci-dessus, de même que les dépenses liquidées et mandatées, donneront lieu à une ouverture de crédits rétroactive aux budgets primitifs du budget principal 2023 et du budget annexe logements seniors 2023.

~~~~~

QUESTION N° 4

Rapport de Madame Nathalie FERRY

SUJET : Admissions en non valeur

HISTORIQUE

Le 28 novembre 2022, la Trésorerie de Chalon Municipale demande d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables.

Il s'agit des titres de recette :

- n°691 de l'année 2021, émis pour 52.61€ pour TLPE 2021. La dette est inférieure au seuil de poursuites légales
- n°437 de l'année 2021, émis pour 64.26 € pour livres non rendus à la bibliothèque. Les diverses poursuites se sont avérées infructueuses
- n°438 de l'année 2021, émis pour 66.40 € pour livres non rendus à la bibliothèque. Les diverses poursuites se sont avérées infructueuses

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'admission en non-valeur des titres :

- n°691/2021 pour un montant de 52.61 €
- n°437/2021 pour un montant de 64.26 €
- n°438/2021 pour un montant de 66.40 €

Les crédits correspondants sont prévus aux comptes 6541 du budget principal 2022.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter l'admission en non-valeur des titres :

- n°691/2021 pour un montant de 52.61 €
- n°437/2021 pour un montant de 64.26 €
- n°438/2021 pour un montant de 66.40 €

Les crédits correspondants sont prévus aux comptes 6541 du budget principal 2022.

~~~~~

## **QUESTION N° 5**

**Rapport de Madame Pascale LEPERS-TASSY**

SUJET : Adoption de l'ensemble des tarifs municipaux - année 2023

### HISTORIQUE

Considérant l'ensemble des tarifs municipaux sur la commune.

### EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs municipaux pour l'année 2023 selon les états joints (**VOIR ANNEXE**).

~~~~~

M. LE MAIRE précise qu'une attention particulière sera portée aux associations châtenoyennes. Une étude a été menée pour avoir un comparatif avec les communes environnantes. Pour les locations des petits boxes, ceux-ci se louent moins, il est donc proposé de baisser le coût.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs municipaux pour l'année 2023 selon les états joints (VOIR ANNEXE).**

~~~~~

QUESTION N° 6

Rapport de Madame Delphine PEYTAVI

SUJET : Tarifs pour «La Vague» - année 2023

HISTORIQUE

Considérant l'organisation de la manifestation "la vague des classes en 3",

Considérant qu'une participation financière est demandée pour les accompagnants pour s'inscrire et assister à cette manifestation.

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer la gratuité pour les classards,
- de fixer les conditions et le montant de la participation des accompagnants à 8,00 € selon les modalités suivantes :
- pour les adultes : 5 accompagnants maximum

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- pour les bébés et les enfants de 10 ans : gratuité pour les parents et les frères et sœurs de moins de 18 ans

- pour les bébés et les enfants de 10 ans : participation de 8,00 € pour les frères et sœurs de plus de 18 ans

La recette sera inscrite au compte 7062 du budget principal 2023.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de fixer la gratuité pour les classards,

- de fixer les conditions et le montant de la participation des accompagnants à 8,00 € selon les modalités suivantes :

- pour les adultes : 5 accompagnants maximum

- pour les bébés et les enfants de 10 ans : gratuité pour les parents et les frères et sœurs de moins de 18 ans

- pour les bébés et les enfants de 10 ans : participation de 8,00 € pour les frères et sœurs de plus de 18 ans

La recette sera inscrite au compte 7062 du budget principal 2023.

~~~~~

## **QUESTION N° 7**

## **Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON**

**SUJET :** Rapport sur les orientations budgétaires - année 2023

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2023 est soumis à l'ensemble du Conseil Municipal (**VOIR ANNEXE**).

Conformément à la loi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en débattre et prendre acte.

Le rapport doit fait l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante qui acte de la tenue du débat et de la communication du rapport annuel de la dette.

~~~~~

Intervention du groupe Châtenoy pour la transition

« Nous concédons que cette année la présentation du DOB a une grande partie détaillée sur la conjoncture actuelle et ses impacts sur les collectivités et les concitoyens et nous remercions les services pour cet effort important de recueil de données.

Cette présentation intègre cette année une analyse des phénomènes pour comprendre les questions posées aux collectivités dans l'élaboration des budgets (inflation, récession peut être, augmentation des taux, crise énergétique, guerre en Ukraine, etc.).

Vous vous mettez à vous projeter au-delà de l'année en extrapolant les possibles budgets jusqu'en 2026 sur une moyenne des hausses potentielles. Cela nous apparaît depuis très longtemps indispensable pour un pilotage éclairé.

Evidemment cette projection ne s'envisage que dans le cas de sections d'investissement équilibrées, elles aussi projetées et sans recours à l'emprunt pour financer les dépenses.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Lorsque l'on regarde un peu plus dans le détail :

Vous nous tracez un comparatif du CA 2021 avec celui anticipé de 2022. Si les recettes évoluent de près de 3%, les dépenses sont en augmentation de 10% en grande partie en raison du dégel du point d'indice et des mesures en faveur des agents (+300 000 euros). Le dégel du point d'indice était attendu par l'ensemble des fonctionnaires, et dans le contexte actuel ne peut être que le bienvenu.

On observe une possible augmentation des valeurs locatives de 6.5 à 7.5%.

Vous insistez pour dire que cela ne sera pas suffisant pour compenser les hausses des dépenses mais la fiscalité n'est plus supportée que par les propriétaires. Même si la suppression de la taxe d'habitation redonne du pouvoir d'achat à nos concitoyens, les augmentations des bases vont générer des impôts fonciers encore plus lourds (en attendant la réforme qui aura un impact pour certains propriétaires).

Sur la stratégie budgétaire de la commune, vous mettez encore en avant les incertitudes liées au covid 9^{ème} vague, vaccins. Nous ne sommes pas sûrs de comprendre de quelles incertitudes vous parlez. On suppose que vos craintes sont celles du reconfinement, la peur que la vaccination ne se poursuive pas (ce qui est le cas) mais quels impacts sur la stratégie du budget de la commune, nous avons du mal à comprendre.

La projection budgétaire 2023 / 2026 que vous nous présentez n'est valable si et seulement si l'investissement projeté n'est financé par aucun emprunt supplémentaire.

Nous aurions aimé que les projections d'investissement, leur montant maximal estimé, puisse avoir également un tableau sur la même période afin de compléter l'information. Cela nous aurait permis de comprendre les anticipations ou projections des travaux que vous envisagez tout au long du mandat. Mais cette projection fait défaut. Notre commune ne peut pas se satisfaire de l'identification de besoins à court terme.

Vous avez notamment parlé de la nécessité d'investir dans la sobriété énergétique. Nous aurions aimé voir les efforts envisagés pour qu'ils aient un impact pour notre commune.

Le tableau des emplois nous questionne encore cette année. En effet la diminution des ETP tant sur la ville que sur le CCAS nous apparaisse assez importante. Elle est discordante avec le tableau des emplois présenté en question 11.

La baisse de 11 ETP sur la ville alors que le nombre d'agents serait en augmentation de 3 nous laisse envisager une modification assez importante de l'organisation des services. Si nous pouvons concevoir que des agents partent en retraite et seront remplacés par des temps partiels, la conséquence sur le service rendu va être très fortement impacté.

Ce qui nous étonne encore plus c'est que cette diminution de 11ETP n'est pas d'influence sur le budget projeté précédemment sur les années futures. Au contraire les charges de classe 012 continue d'augmenter par rapport à 2022.

Nous avons la même remarque concernant le CCAS. Si les emplois en ETP diminuent autant quel est l'intérêt d'augmenter en 2023 la subvention ville pour passer à 750 000 euros. Ceci d'autant que les actions envisagées dans le cadre du CCAS ne vont pas être différentes en 2023.

Sur les subventions aux associations, elles restent identiques mais pouvez vous nous préciser si les subventions versées aux écoles sont intégrées dans cette estimation.

Pour les investissements, vous avez admis la nécessité d'engager une transition énergétique au vu de l'évolution des la crise énergétique en cours. Et nous ne pouvons que nous en féliciter et vous appuyer dans cette voie.

Par contre nous aurions cru que cette question aurait une déclinaison dans les actions mais également dans les montants bien plus ambitieux que les 320 000 euros projetés.

Lors de nos concertations sur la crise énergétique, vous aviez évoqué les postes qui pourraient être améliorés, comme par exemple l'éclairage des enceintes sportives. Or on ne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

les voit pas expressément ciblées. Quant à l'éclairage public, le passage à l'éclairage led avait été évoqué. Avec les investissements proposés, quel effort est envisagé, le même que les années précédentes ou une accélération significative ?

Vous avez un projet dans le cadre de la transition écologique avec la création du bassin de récupération des eaux au Treffort mais celui-ci était déjà prévu en 2022. Cela veut dire qu'il n'a pas été encore initié ?

L'an dernier, nous vous interrogeons sur le programme de rénovation de l'éclairage public et la question des déplacements doux. Pouvez vous nous préciser l'état de votre réflexion ?

Sur les dépenses d'investissement, le niveau apparait moins conséquent que celui de 2022, mais nous aimerions avoir des précisions sur les modes de recettes envisagés. »

M. LE MAIRE « je voudrais tout d'abord remercier la directrice générale des services Marie-Laure Brochot, l'ensemble des services municipaux pour le travail de préparation du débat d'orientations budgétaires.

La commune se trouve aujourd'hui en raison de la consolidation budgétaire menée au cours des 2 derniers mandats, dans une situation financière lui permettant de faire face de la manière la plus favorable possible aux divers défis de la mandature en cours notamment l'urgence environnementale et climatique : sécheresse, canicules successives... qui nécessite de poursuivre les investissements en matière de transition écologique sur l'éclairage public, l'isolation des bâtiments....

La forte inflation constatée depuis 2021, avec la flambée des prix de l'énergie et des matières premières, impacte le coût des travaux et a des conséquences sur le budget des collectivités : hausse des dépenses de fluides, des charges à caractère générales, renchérissement du coût des travaux.

Nous avons su faire preuve de stratégie ce qui a permis de passer toutes ces crises et notamment la covid. La conjoncture économique s'est dégradée au cours de 2022, quid de 2023 dans un contexte d'inflation et de remontée des taux d'intérêts.

Dans ce contexte, il est nécessaire de maintenir, voir d'accentuer le niveau d'investissement municipal pour soutenir la sobriété énergétique.

Nous avons la volonté d'assurer et de maintenir un service public de qualité malgré les incertitudes. Nous ferons également évoluer les investissements selon les recettes qui deviennent de plus en plus rares mais nous poursuivons le programme de mandat.

Effectivement, le point d'indice a été réévalué, et il faut s'en réjouir, et il faut prévoir une potentielle nouvelle augmentation en 2023.

Malgré une DGF qui n'a jamais été aussi faible depuis 10 ans, il faut maintenir notre fiscalité et notre dette tout en continuant de maîtriser les dépenses de fonctionnement.

On peut se féliciter d'avoir eu de la stratégie lorsque les taux d'intérêts étaient inférieurs à 1 % ce qui a permis d'investir sans dégrader les ratios.»

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de la communication du rapport annuel de la dette pour l'année 2023,

- vote, à l'unanimité, le rapport du document d'orientations budgétaires.

~~~~~

## **QUESTION N° 8**

**Rapport de Monsieur Roland BERTIN**

**SUJET :** Rue des Marguerites - acquisition parcelle AL 214

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Considérant la création du mail piétons/vélos rue des Marguerites -sur le secteur compris entre la rue François Couperin et la rue Gustave Charpentier-,

Considérant que le projet empiète sur la parcelle cadastrée AL 214 restée anormalement propriété de la COOP HABITAT BOURGOGNE (**VOIR ANNEXE**),

Considérant qu'à l'origine du lotissement, cette parcelle a été omise lors de la rétrocession de la voie desservant les habitations rue Vincent d'Indy, et qu'il est nécessaire de régulariser la situation,

Considérant l'accord de la COOP HABITAT BOURGOGNE pour céder à la commune la parcelle AL 214 d'une surface de 2 a 42 ca, à l'euro symbolique,

Considérant qu'après acquisition, la parcelle sera transférée dans le domaine privé communal puis dans le domaine public communal,

Considérant que les frais de notaire restent à la charge de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle AL 214 de 2a 42ca soit 242 m<sup>2</sup>,
- d'autoriser le Maire à procéder au classement de la parcelle dans le domaine privé communal avant de la transférer dans le domaine public,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **d'autoriser le Maire à acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle AL 214 de 2a 42ca soit 242 m<sup>2</sup>,**
- **d'autoriser le Maire à procéder au classement de la parcelle dans le domaine privé communal avant de la transférer dans le domaine public,**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

~~~~~

QUESTION N° 9

Rapport de Madame Monique CHARLES

SUJET : Procédure de reprise des concessions en état d'abandon

HISTORIQUE

Il est constaté qu'un nombre important de concessions n'est plus entretenu par les familles.

Il est rappelé que les familles ont l'obligation d'entretenir leur concession. Dans la négative et dans le respect de la procédure en vigueur, la reprise de la concession peut être engagée. La première phase de cette procédure consiste en l'établissement d'un procès-verbal de constat d'abandon.

Ce procès-verbal est ensuite affiché à la porte du cimetière et à la mairie. Des panneaux seront également apposés sur les concessions susceptibles d'être reprises pour informer de la procédure qui durera environ 1 an.

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé au conseil municipal :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- d'engager une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, réglementée aux articles L.2223-17, L.2223-18, et R.2223-12 à R.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **d'engager une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, réglementée aux articles L.2223-17, L.2223-18, et R.2223-12 à R.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

~~~~~

## **QUESTION N° 10**

## **Rapport de Madame Murielle DETROIT**

**SUJET :** Ouverture dominicale de commerces de détail avec suppression du repos dominical - année 2023

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le Code du Travail, dans ses articles L3132-26, L3132-27, R3132-21, et la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite « loi Macron »), permettent des dérogations au repos dominical.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Seuls les salariés volontaires pourront être employés sous couvert de la dérogation accordée (article L3132-25-4 alinéa 1<sup>er</sup> et L3132-27-1 du Code du Travail). En contrepartie, les salariés ont droit à un salaire au moins double, et à un repos compensateur équivalent en temps, par roulement dans la quinzaine qui suit le premier dimanche pour lequel une dérogation au repos dominical est accordée.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Plusieurs commerces ont fait part de leur souhait de dérogation.

L'avis des organisations patronales et syndicales a été sollicité. Les retours à ce jour sont favorables sauf l'avis de l'organisation CGT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-de donner un avis sur les ouvertures dominicales et la suppression du repos hebdomadaire induit, pour 2023, concernant les branches de commerces de détail suivant :

- commerce de détail branche alimentation générale : les dimanches 3, 10, et 17, 24 et 31 décembre 2023

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

- commerce de détail branche automobile : les dimanches 15 janvier, 12 mars, 11 juin et 17 septembre et 15 octobre 2023
- commerce de détail branche textile et mercerie : les dimanches 26 novembre, 3, 10 et 17 décembre 2023
- commerce de détail branche équipement du foyer et bazar : les dimanches 19 et 26 novembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023

~~~~~

M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable sur les ouvertures dominicales et la suppression du repos hebdomadaire induit, pour 2023, concernant les branches de commerces de détail suivant :**

- commerce de détail branche alimentation générale : les dimanches 3, 10, et 17, 24 et 31 décembre 2023
- commerce de détail branche automobile : les dimanches 15 janvier, 12 mars, 11 juin et 17 septembre et 15 octobre 2023
- commerce de détail branche textile et mercerie : les dimanches 26 novembre, 3, 10 et 17 décembre 2023
- commerce de détail branche équipement du foyer et bazar : les dimanches 19 et 26 novembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023

~~~~~

QUESTION N° 11

Rapport de M. LE MAIRE

SUJET : Tableau des emplois

HISTORIQUE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2022 portant dernière modification du tableau des emplois de la Ville de Châtenoy-le-Royal,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 novembre 2022,

Considérant les besoins des services.

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal :

Au titre du personnel titulaire permanent à temps complet

De créer :

- 1 poste d'attaché territorial
- 1 poste de rédacteur territorial
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine
- 1 poste de technicien territorial
- 4 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- 3 postes d'adjoint technique territorial

De supprimer, suite à des départs en retraite, :

- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^e classe

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Au titre du personnel titulaire permanent à temps non complet

De créer :

- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à 34h00 hebdomadaires

De supprimer, suite à une modification du temps de travail (passage à temps complet) :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à 32h00 hebdomadaires

Au titre du personnel non titulaire permanent à temps complet

De créer, pour anticiper un départ en retraite d'un agent au service Bâtiment Entretien :

- 1 poste d'adjoint technique territorial

Au titre du personnel non titulaire permanent à temps non complet

De créer :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à 17h30 hebdomadaires

~~~~~

### ***Intervention du groupe Châtenoy pour la transition***

**M. HAMMANI** « nous sommes vraiment étonnés par la valeur de 55 ETP affichée dans le DOB qui constitue une grande baisse et qui nous semble en désaccord avec le tableau présenté dans ce rapport. Aussi, nous souhaitons des précisions. »

~~~~~

M. LE MAIRE indique que sur les effectifs 2022, il y a eu plusieurs postes avec des tuilages, des départs en retraite qui ont lieu sur la fin 2022 et début 2023. Nous avons aussi dans nos effectifs, les AVS sur le temps méridien, ce qui est nouveau suite au désengagement de l'Etat. Ce tableau est une situation au 1^{er} janvier 2023 et non un estimatif annuel comme indiqué les années précédentes.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

### **Au titre du personnel titulaire permanent à temps complet**

De créer :

- 1 poste d'attaché territorial
- 1 poste de rédacteur territorial
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine
- 1 poste de technicien territorial
- 4 postes d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'adjoint technique territorial

De supprimer, suite à des départs en retraite, :

- 3 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe

### **Au titre du personnel titulaire permanent à temps non complet**

De créer :

- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à 34h00 hebdomadaires

De supprimer, suite à une modification du temps de travail (passage à temps complet) :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à 32h00 hebdomadaires

### **Au titre du personnel non titulaire permanent à temps complet**

De créer, pour anticiper un départ en retraite d'un agent au service Bâtiment Entretien :

- 1 poste d'adjoint technique territorial

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## **Au titre du personnel non titulaire permanent à temps non complet**

**De créer :**

**- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à 17h30 hebdomadaires**

~~~~~

QUESTION N° 12

Rapport de M. LE MAIRE

SUJET : Journée de solidarité - année 2023

HISTORIQUE

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 qui modifie l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, qui institue une journée de solidarité en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées et handicapées,

Considérant que le lundi de Pentecôte est un jour férié chômé,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 novembre 2022.

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer les 7 heures de la journée de solidarité dans l'annualisation 2023.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'intégrer les 7 heures de la journée de solidarité dans l'annualisation 2023.

~~~~~

### **QUESTION N° 13**

**Rapport de M. LE MAIRE**

SUJET : Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes portant sur l'enquête relative au contrôle de la gestion de l'intercommunalité de la communauté d'agglomération du Grand Chalon et de la Commune de Chalon-sur-Saône - exercices 2016 et suivants

*En application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, la chambre régionale des comptes adresse le rapport d'observations définitives portant sur l'enquête relative à l'intercommunalité de la communauté d'agglomération du Grand Chalon et de la commune de Chalon-sur-Saône, pour les exercices 2016 et suivants.*

*Ce rapport a été notifié par la chambre au président de la communauté d'agglomération, qui l'a présenté à son assemblée délibérante.*

*L'article L. 243-8 prévoit que : "le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adressé au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes-membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat".*

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir débattre et prendre acte du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes portant sur l'enquête relative au contrôle de la gestion de l'intercommunalité de la communauté d'agglomération du Grand Chalon et de la Commune de Chalon-sur-Saône pour les exercices 2016 et suivants.

~~~~~

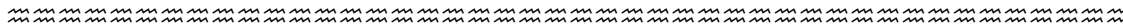
M. LE MAIRE rappelle que l'élaboration du pacte financier et fiscal est en cours.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la tenue du débat et de la communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes portant sur l'enquête relative au contrôle de la gestion de l'intercommunalité de la communauté d'agglomération du Grand Chalon et de la Commune de Chalon-sur-Saône pour les exercices 2016 et suivants.



QUESTION N° 14

Rapport de M. LE MAIRE

SUJET : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur le contrôle organique de la gestion de la communauté d'agglomération du Grand Chalon - exercices 2016 et suivants

En application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, la chambre régionale des comptes adresse le rapport d'observations définitives sur la gestion de la communauté d'agglomération du Grand Chalon concernant les exercices 2016 et suivants.

Ce rapport a été notifié par la chambre au président de la communauté d'agglomération, qui l'a présenté à son assemblée délibérante.

L'article L. 243-8 mentionné ci-dessus prévoit que : "le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adressé au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes-membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat".

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir débattre et prendre acte du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes portant sur le contrôle organique de la gestion de la communauté d'agglomération du Grand Chalon pour les exercices 2016 et suivants.

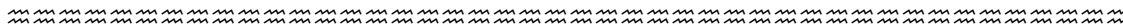


M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.



DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la tenue du débat et de la communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes portant sur le contrôle organique de la gestion de la communauté d'agglomération du Grand Chalon pour les exercices 2016 et suivants.



QUESTION N° 15

Rapport de Madame Marie-Thérèse BOISSOT

SUJET : Rapport annuel d'activités et de développement durable et compte administratif du Grand Chalon - année 2021

Selon l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, à chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ». Il doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 25 octobre 2022 a pris acte du rapport d'activités et de développement durable 2021 du Grand Chalon transmis par mail le 2 novembre 2022.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est accompagné du compte administratif du Grand Chalon correspondant au même exercice budgétaire (**VOIR ANNEXE**).

Il retrace les temps forts de l'année 2021 et les projets soutenus dans chaque commune.

Le rapport liste les soutiens accordés à chaque collectivité et les fonds versés dans le cadre du fonds de relance, des aides à l'habitat privé et public, de la petite enfance, des instructions des autorisations d'urbanisme, des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et des eaux usées, du fonds d'agglomération pour l'aide et la promotion des activités sportives (FAAPAS), des différentes politiques (touristique, culturelle, sportive, environnementale...), ainsi que les moyens financiers, techniques et humains mis en œuvre (**VOIR ANNEXE**).

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activités et de développement durable du Grand Chalon pour l'année 2021 accompagné du compte administratif du Grand Chalon correspondant au même exercice budgétaire.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport d'activités et de développement durable du Grand Chalon pour l'année 2021 accompagné du compte administratif du Grand Chalon correspondant au même exercice budgétaire.

~~~~~

## **QUESTION N° 16**

## **Rapport de Madame Marie-Thérèse BOISSOT**

SUJET : Attribution subvention exceptionnelle à l'école Berlioz pour une classe poney

### EXPOSE DES MOTIFS

Vu la demande d'aide formulée par l'école Berlioz pour financer une classe poney prévue en mai 2023,

Considérant le budget primitif 2022,

Vu la nécessité de confirmer ce stage avant le 31 décembre 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à l'école Berlioz.

Les crédits sont prévus au compte 6574 du budget principal 2022.

~~~~~

M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à l'école Berlioz.**

**Les crédits sont prévus au compte 6574 du budget principal 2022.**

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
REMERCIEMENTS

**M. LE MAIRE** donne lecture de la liste des remerciements reçus :

- Remerciements de La Ligue contre le Cancer : « *la Municipalité de Châtenoy-le-Royal a bien voulu s'associer et participer à Octobre Rose permettant ainsi de recueillir des dons en faveur de la Ligue contre le Cancer. Nous vous remercions de l'accueil réservé à Madame Laurence OUKIF, membre de notre section locale de Chalon-sur-Saône durant ce mois d'Octobre Rose. Nous sommes très sensibles à votre soutien et vous exprimons, ainsi qu'à l'ensemble de votre conseil municipal, nos sincères remerciements pour votre solidarité et votre engagement à nos côtés dans la promotion du dépistage du cancer du sein dont le diagnostic précoce est un gage de guérison. Les sommes ainsi recueillies seront intégralement utilisées dans le cadre de la lutte contre le cancer du sein : promotion du dépistage et soins de suite avec gymnastique adaptée, sophrologie, diététique, consultations de psychologie, soins socio-esthétiques.* »



**M. LE MAIRE** « *je voudrais tout d'abord évoquer le départ de Bernard Andriot, ancien maire de Châtenoy-le- Royal, qui nous a quittés le 11 novembre dernier*

*Né à Paris en 1937, Bernard Andriot était l'aîné d'une famille de trois enfants. Après ses études dans la capitale, il avait opté pour une fonction à la SNCF, avant de faire son service militaire lors de la guerre d'Algérie. Il était ensuite entré chez Kodak à Vincennes et avait suivi son entreprise à Chalon-sur-Saône.*

*Sa proximité avec le domaine social chez Kodak avait fait naître en Bernard Andriot une volonté d'aller vers les autres et de les aider. C'est alors qu'il s'était impliqué dans la vie communale en rejoignant l'équipe du maire de l'époque, Bernard Dondon. Durant ces années, il avait assuré des fonctions au sein du conseil municipal en tant que conseiller, puis adjoint aux bâtiments et aux finances et enfin maire de la ville en succédant à Bernard Dondon.*

*Cet homme dévoué aux autres dans la gestion de la commune, était aussi un citoyen de culture. Il travaillait avec l'équipe de la Maison de la culture de Chalon et suivait avec beaucoup d'intérêt l'évolution des activités culturelles de Châtenoy-le-Royal.*

*Sa passion de la découverte aura été l'expression de son idéal.*

*Je souhaite également évoquer la mémoire de Jean Gagnard qui nous a quitté le 30 novembre dernier à l'âge de 84 ans.*

*Ce Chalonnais de souche a débuté sa carrière dans l'enseignement. Diplômé de maths et physiques, il a d'abord offert ses services à l'école de La Colombière à Chalon-sur-Saône, avant de rapidement changer d'orientation et de partir pour une inattendue carrière de 30 années de journalisme.*

*Tout d'abord au Progrès, puis au courrier de Saône et Loire pour terminer au Journal de Saône et Loire. De chef d'agence, il devient en 1994 responsable des informations départementales et régionales, poste qu'il occupera jusqu'à sa retraite en avril 2001.*

*Passionné par l'information politique et économique, entre autres, Jean Gagnard n'allait pas pour autant rester inactif une fois à la retraite. Passant rapidement du rôle d'observateur à celui d'acteur, il entre au conseil municipal de Châtenoy-le- Royal, sa commune de toujours, où il devient l'adjoint de Marie Mercier.*

*Siégeant également au Grand Chalon, il occupe un temps le siège de vice-président aux côtés de Dominique Juillot au Grand Chalon.* »

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal de respecter une minute de silence.



**La séance est levée à 19H40**

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



LE MAIRE,  
VINCENT BERGERET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'V. Bergeret', with a long horizontal stroke extending to the left.

LES SECRETAIRES DE SEANCE  
Monique CHARLES

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Charles', written in a cursive style.

Dominique ALBIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Albin', written in a cursive style.